

Ce qu'il faut
savoir pour

votre sécurité

Les pipelines sont considérés comme le moyen le plus sûr et le plus flexible pour transporter de grandes quantités de produits pétroliers sur de longues distances. Cependant les travaux réalisés par des tiers à proximité peuvent constituer des risques pour les personnes et pour l'environnement.

Si vous êtes :

- Propriétaire foncier ou locataire
- Entrepreneur ou artisan du BTP
- Exploitant agricole ou industriel
- Représentant d'une collectivité territoriale

Il est impératif, pour votre sécurité et celle de tous, de respecter les précautions réglementaires en cas de projets de travaux, de construction ou d'aménagements, dans la zone d'implantation de nos canalisations, précautions rendues obligatoires par la réglementation en application des articles L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38 du code de l'environnement, et notamment :

- Le décret n°2010-1600 du 20 décembre 2010.
- Le décret n°2001-1241 du 5 octobre 2011.
- L'arrêté NOR DEVP1116359A du 15 février 2012.
- Le décret n°2012-615 du 2 mai 2012.

Afin de savoir si vos projets de travaux, de construction ou d'aménagements, se situent dans cette zone d'implantation de nos canalisations, vous pouvez vous renseigner auprès du guichet unique www.ineris.fr/reseaux-et-canalisation ou de la mairie concernée.

Dès l'élaboration du projet

Renseignez-vous auprès du guichet unique ou de votre mairie quant à la présence d'une canalisation dans le sous-sol.

Trois semaines, au moins, avant le début des travaux, adressez à SPMR une Déclaration de projet de Travaux (DT - Imprimé Cerfa n°14434) en mentionnant la nature et la localisation précises de vos travaux. Sa durée de validité est de 3 mois, au-delà, un renouvellement est nécessaire.

Avant tout commencement de travaux

Informez-vous des mesures de sécurité à mettre en œuvre.

Dix jours (ouvrables) au moins avant le début des travaux, déclarez à SPMR la date de début des travaux au moyen de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). L'imprimé Cerfa pour la DICT est aussi le n°14434. Le délai de validité de la DICT est également de 3 mois.

Au démarrage des travaux

Les agents SPMR sont à votre disposition pour vous aider à mettre en œuvre les prescriptions techniques et mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de vos travaux. N'hésitez pas à les appeler, ces interventions sont entièrement gratuites.

APPEL GRATUIT
N°Vert 0 800 011 795

EN CAS D'URGENCE
appelez le
0 474 574 040

La Société du
Pipeline
Méditerranée-
Rhône

en quelques mots

La société SPMR assure l'approvisionnement en produits pétroliers raffinés du quart Sud-Est de la France

La société SPMR possède et exploite un réseau de conduites enterrées d'intérêt général destinées au transport de produits pétroliers à partir des installations de raffinage de l'étang de Berre et de Feyzin d'une part, et des installations portuaires de Lavera et Fos-sur-Mer d'autre part, jusqu'aux dépôts pétroliers de la vallée du Rhône, de la région Lyonnaise, du Dauphiné, des Pays de Savoie, de Genève et de la Côte d'Azur.

Les travaux en vue de la construction et de l'exploitation du réseau ont été déclarés d'utilité publique par décrets des 29 février 1968 et 14 février 1992. Les autorisations de construire et d'exploiter ce réseau ont été accordées par décrets du 8 mai 1967 et du 14 février 1992.

Ce réseau de 760 km est constitué de conduites en acier, enterrées à plus de 80 cm de profondeur, d'un diamètre compris entre 25 et 40 cm et transporte principalement des essences et gazoles pour les véhicules, du fioul domestique pour le chauffage, du carburéacteur pour l'aviation.

Chaque année environ 9 millions de tonnes de produits pétroliers raffinés (essences, gazole, fioul domestique, carburéacteur) sont ainsi transportées par le réseau SPMR.

SPMR - 1211, chemin du Maupas - 38200 Villette de Vienne - Tél. : 04 74 31 42 25 - Fax : 04 74 31 42 03
Siège social : 7-9 rue des Frères Morane - 75738 Paris cedex 15 - Tél. : 01 55 76 84 30
www.spmr.fr
E-mail : spmrdict@trapil.com

APPEL GRATUIT
N°Vert 0 800 011 795

EN CAS D'URGENCE
appelez le
0 474 574 040

Société du Pipeline Méditerranée-Rhône

Administrations, Entrepreneurs, Propriétaires, Exploitants...

Informez-vous... ...informez-nous

Être informé
pour

bien nous informer

Comment savoir si nous sommes concernés par vos travaux et où faire vos Déclarations de projet de Travaux (DT) pour les responsables de projet et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour les exécutants des travaux ?

le téléservice du guichet unique, disponible gratuitement sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr et dont la consultation est obligatoire préalablement à toute DT et DICT, fournit aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux la liste des exploitants des réseaux présents à proximité du chantier ou à proximité de celui-ci, ainsi que leurs coordonnées.

APPEL GRATUIT
N°Vert 0 800 011 795

Où les envoyer ?

SPMR
Service Ligne
1211, Chemin du Maupas 38200 VILLETTE-DE-VIENNE
Tél : 04 74 31 42 25
Fax : 04 74 31 42 03
E-mail : spmrdict@trapil.com

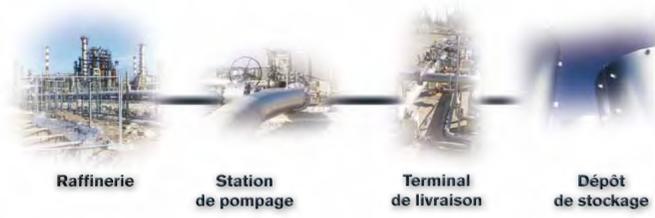
EN CAS D'URGENCE
appelez le
0 474 574 040

- **Ne débutez jamais vos travaux avant réception de notre réponse, une réunion sur site sera organisée pour vous communiquer les prescriptions techniques et consignes de sécurité.**
- **Conformez-vous aux instructions de nos services pendant toute la durée du chantier.**
- **Communiquez ces prescriptions et consignes à l'ensemble des intervenants sur le chantier sans oublier vos sous-traitants.**

Le non respect de ces procédures engage votre responsabilité civile et pénale. Un accident peut être lourd de conséquences.



Mode de fonctionnement

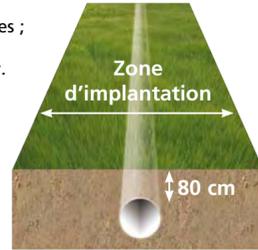


Le réseau SPMR constitué de canalisations enterrées à 80 cm au moins, est équipé de stations de pompage pour la progression des produits pétroliers et de terminaux de livraison pour la distribution des produits transportés vers les dépôts de stockage.

Travaux interdits

Au-dessus du pipeline sont formellement interdites :

- Toutes constructions qu'elles soient durables ou provisoires ;
- Toutes plantations d'arbres ou d'arbustes ;
- Toutes façons culturales de plus de 0,60 m de profondeur.



Travaux réglementés

Dans la zone d'implantation du pipeline (jusqu'à 50 mètres de part et d'autre) sont réglementés les travaux pouvant compromettre son intégrité, par exemple :

- L'exécution de terrassements pour construction ou modification de barrages, plans d'eau, canaux ou fossés, voies ferrées, routes, parkings, ponts, passages souterrains ou aériens, fosses, terrains de sport ou de loisirs, fondations de bâtiments, de murs, de clôtures ou d'autres ouvrages ;
 - La création, l'entretien, le reprofilage, le dragage de cours d'eau navigables ou non, de canaux, d'étangs ou de plans d'eau de toute nature ;
 - L'ouverture, l'exploitation de mines, de carrières, de décharges publiques ou non ;
 - Les travaux de pose, déplacement ou enlèvement de canalisations de toute nature, drains, branchements et interventions sur ces ouvrages ;
 - Les fouilles, forages, fonçages horizontaux, enfoncements - par battage ou tout autre procédé mécanique - de piquets, pieux, palplanches, sondes perforatrices ou tout autre matériel de forage ;
 - Les travaux impliquant la circulation de véhicules pesant plus de 3,5 tonnes ;
 - L'emprunt ou le dépôt de matériaux ;
 - La pose d'éléments d'ancrage ou de haubanage aériens ou souterrains ;
 - Les travaux de génie agricole tels que drainages sous-solages, curage de fossés ;
 - Les plantations d'arbres et déssouchages effectués à l'aide de moyens mécaniques ;
 - Les travaux de démolition ;
 - Les travaux comportant l'usage d'explosifs ;
 - Les travaux de consolidation du sol ;
- Cette liste n'est pas exhaustive.



la maîtrise des risques

SPMR a mis en place de longue date une politique volontariste de maîtrise des risques.

Survol aérien



L'ensemble du tracé est survolé régulièrement à basse altitude pour détecter les travaux se réalisant sans déclaration préalable aux abords du pipeline et pour faire intervenir une équipe au sol.

Surveillance au sol

Des techniciens d'exploitation parcourent régulièrement le réseau pour une surveillance de proximité et une information des municipalités et des riverains.

La protection cathodique

La protection cathodique vise à maintenir l'acier des tubes des pipelines dans un domaine de potentiel électrochimique précis afin d'en prévenir la corrosion. Ceci est obtenu en imposant un courant électrique de faible intensité à l'ensemble du pipeline. L'efficacité de ce dispositif est régulièrement contrôlée.

Les vannes de sectionnement

L'ensemble des lignes du réseau SPMR est équipé de vannes de sectionnement. Celles-ci sont réparties régulièrement le long du pipeline et permettent, en cas d'incident, de sectionner le pipeline en tronçons indépendants les uns des autres.



Les contrôles par raclers instrumentés

Toutes les lignes du réseau sont régulièrement inspectées au moyen d'outils spécialisés appelés raclers instrumentés et véhiculés à l'intérieur des canalisations par le fluide transporté.



Ces raclers sont munis de capteurs qui permettent de contrôler l'état des parois des tubes.

Une intervention gratuite

Les agents SPMR sont à votre disposition et vous communiqueront les mesures de sécurité particulières à respecter pour réaliser vos travaux en toute sécurité. Ils pourront vous conseiller dans la mise en œuvre de ces mesures.

Des balises en cas d'urgence



Le tracé du pipeline est matérialisé en surface par des balises. L'implantation des balises est réalisée à proximité du pipeline mais ne permet en aucun cas de le situer de façon exacte.

Ces balises comportent un numéro de téléphone et un numéro d'identification (par exemple : PK 279-835 - B1) facilitant votre localisation et vous permettant de communiquer sans ambiguïté avec les services SPMR.

Le centre d'exploitation



L'ensemble des opérations est programmé, piloté et surveillé 24h/24 depuis un centre de téléconduite installé dans le centre d'exploitation de Villette de Vienne. Cette salle de contrôle reçoit en permanence des informations en provenance des lignes, des stations de pompage, des vannes de sectionnement et des terminaux de livraison. En retour, des ordres sont émis pour réguler le transport des produits entre les lieux d'expédition et les dépôts pétroliers.

Signalez toute anomalie détectée à proximité du pipeline : Éboulement, Affaissement de terrain, Érosion du sol, Tâches...

les communes concernées

BOUCHES-DU-RHÔNE

BARBENTANE
BOUC BEL AIR
CHATEAUNEUF LE ROUGE
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
CHATEAURENARD
ENSUES LA REDONNE
FONTVIEILLE
FOS SUR MER
GARDANNE
GRAVESON
ISTRES
MAILLANE
MARTIGUES
MARSEILLE 16^e ARRONDISSEMENT
MAS BLANC DES ALPILLES
MAUSSANE LES ALPILLES
MEYREUIL
PARADOU
LES PENNES MIRABEAU
PORT DE BOUC
PUYLLOUBIER
ROGNONAS
ROUSSET
LE ROVE
SAINT ETIENNE DU GRES
SAINT MARTIN DE CRAU
SAINT REMY DE PROVENCE
SEPTEMES LES VALLONS
SIMIANE COLLONGUE
TRET

ISERE

AGNIN
APPRIEU
ARTAS
ASSIEU
BARRAUX
BIZONNES
BOUGE CHAMBALUD
LA BUISSIERE
BURCIN
CHABONS
CHAMPIER
LE CHAMP PRES FROGES
CHAPAREILLAN
CHARNECLES
LE CHEYLAS
CHEYSSIEU
CHEZENEUVE
CHUZELLES
COLOMBE
LES COTES D'AREY
CRACHIER
CROLLES
PIERRE BENITE
SAINT FONS
SAINT PRIEST
SAINT SYMPHORIEN D'OZON
SIMANDRES
SOLAIZE

DRÔME

ALBON
ALIXAN
ALLAN
ANNEYRON
BEAUMONT LES VALENCE
BEAUMONT MONTEUX
BREN
CHABEUIL
CHANOS CURSON
CHATEAUNEUF SUR ISERE
CHAVANNES
CLANSAYES
CLAVEYSON
CLERIEUX
LA COUCOURDE
ESPELUCHE
ETOILE SUR RHONE
FAY LE CLOS
LIVRON SUR DROME
LORLIOL SUR DROME
MALISSARD
MARSAZ
MONTBOUCHER SUR JABRON
MONTELEGER
MONTEILIER
LA MOTTE DE GALAURE
PORTES LES VALENCE
REAUVILLE
ROCHEGUDE
ROUSSAS

RHÔNE

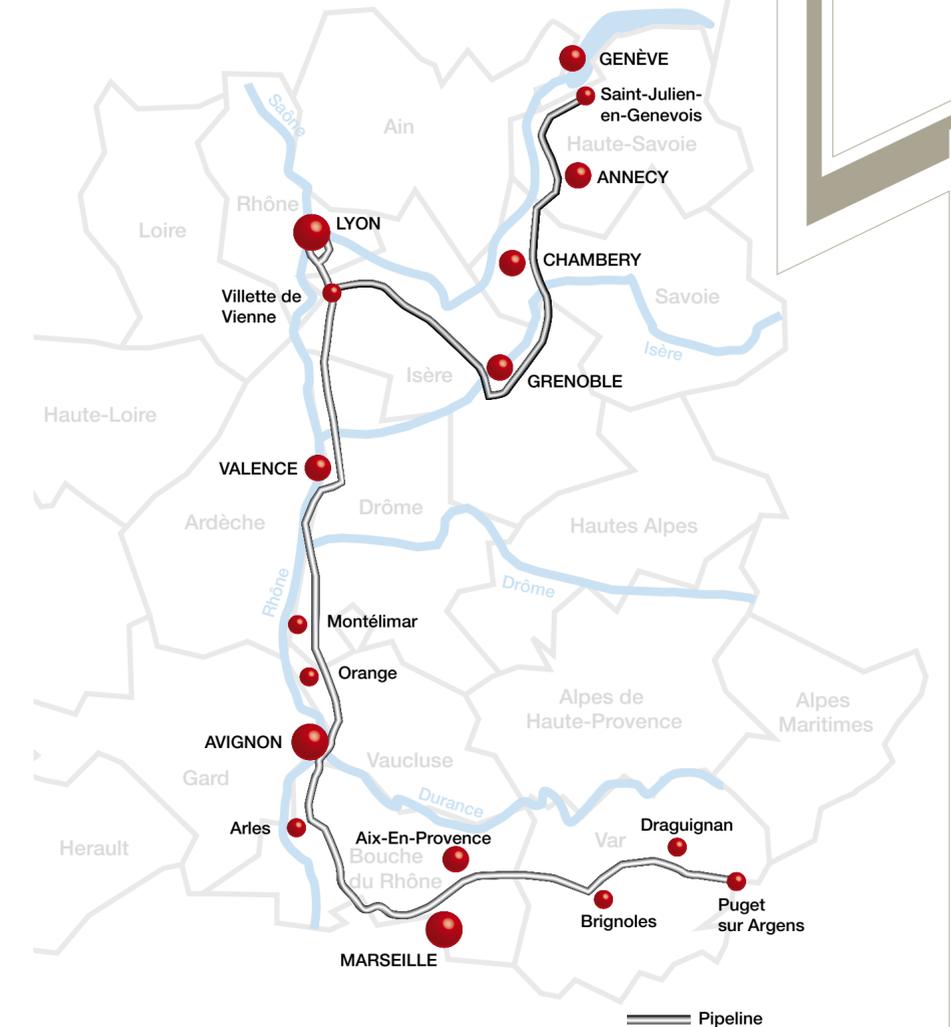
CORBAS
FEYZIN
LYON 7^e ARRONDISSEMENT
MARENNES
PIERRE BENITE
SAINT FONS
SAINT PRIEST
SAINT SYMPHORIEN D'OZON
SIMANDRES
SOLAIZE

SAVOIE

ALBENS
BASSENS
CHALLES LES EAUX
CHAMBERY
CHIGNIN
DRUMETTAZ CLARAFOND
EPERSY
LES MARCHES
MERY
MOGNARD
MONTCEL
MOUXY
MYANS
PUGNY CHATENOD
LA RAVOIRE
SAINT ALBAN LEYSSE
SAINT GIROD
SAINT JEOIRE PRIEURE
SAINT OURS
SONNAZ

SPMR - 1211, chemin du Maupas - 38200 Villette de Vienne
Tél. : 04 74 31 42 25 - Fax : 04 74 31 42 03 - www.spmr.fr
E-mail : spmrdict@trapil.com

le tracé



du Pipeline Méditerranée-Rhône

EN CAS D'URGENCE
appelez le
0 474 574 040

APPEL GRATUIT
N°Vert 0 800 011 795

APPEL GRATUIT
N°Vert 0 800 011 795

EN CAS D'URGENCE
appelez le
0 474 574 040

APPEL GRATUIT
N°Vert 0 800 011 795

EN CAS D'URGENCE
appelez le
0 474 574 040

